

Vous êtes horticulteur ou gestionnaire d'espaces verts et vous appliquez des PPP ?

Voici quelques points de clarifications sur les obligations légales en matière d'utilisation de PPP

Réduction de la dérive de 50% minimum

- **But** : Protéger l'environnement, la ressource en eau, votre santé et celle du public et des groupes vulnérables
- **Obligatoire en plein air, peu importe le pulvérisateur employé** (petits pulvérisateurs à dos, à lance, brumisateurs...)
- Pas obligatoire en serres et dans les bâtiments
- Matériel antidérive non précisé
- Exemple : cloche/cône



Tenue du registre d'utilisation de PPP

- **But** : Garantir la traçabilité des PPP utilisés
- Pour les **horticulteurs (denrées non comestibles)** :
 - Parcelle identifiée, culture, variété et précédent cultural
 - Nom du PPP, date, dosage, ennemi
 - Enregistrement dans les 7 jours
 - Conservation : 6 ans min.
- Pour les **entrepreneurs de parcs et jardins** :
 - Nom du PPP, date, dosage, adresse et plante/type de surface
 - Conservation : 3 ans min.
- Pour les **gestionnaires d'espaces publics (sous dérogation)** :
 - Informations : Annexe I de l'AM du 04/03/2014
 - Envoi annuel le 31 janvier max.

Lieux de manipulation de PPP

- **But** : Protéger l'environnement et la ressource en eau
- **Opérations** :
 - Préparation de la bouillie
 - Remplissage de la cuve
 - Vidange de la cuve
 - Rinçage et nettoyage du pulvérisateur
- Si **pulvérisateur < 20 L** : recommandation :
 - Surface à traiter ou traitée,
 - Aire enherbée, ou
 - Aire étanche répondant à des critères techniques
- Si **pulvérisateur > 20 L** : obligation
 - Surface à traiter ou traitée,
 - Aire enherbée, ou
 - Aire étanche répondant à des critères techniques

Gestion des effluents phytopharmaceutiques

- **But** : Protéger l'environnement et la ressource en eau
- Si **pulvérisateur < 20 L** : mesures fédérales de gestion de fond de cuve et de rinçage du matériel
- Si **pulvérisateur > 20 L** : nouvelles obligations régionales :
 - Équipements et aménagements obligatoires
 - Déclaration annuelle au SPW des lieux de manipulation des PPP
 - Registre de gestion des effluents

